



LA DONATION : AGIR MAINTENANT ET POUR LONGTEMPS

La confiance peut sauver l'avenir

La donation permet de transmettre de son vivant et de manière irrévocable un ou plusieurs biens immobiliers ou mobiliers. En effectuant aujourd'hui une donation à Apprentis d'Auteuil, vous assurez à notre fondation des ressources immédiates et indispensables à la poursuite de sa mission.

La donation étant un acte solennel au sens de la loi, elle doit obligatoirement prendre

la forme d'un **acte notarié**. Elle peut être consentie en toute propriété, avec réserve d'usufruit, ou avec réserves du droit d'usage et d'habitation. Il peut également s'agir d'une donation temporaire d'usufruit.

La Fondation Apprentis d'Auteuil, dite « Apprentis d'Auteuil », fondation reconnue d'utilité publique depuis 1929, est habilitée à recevoir toute donation en exonération totale des droits de mutation.

VOTRE DONATION EN QUESTION

« Je voudrais faire donation de mon habitation principale, tout en continuant à l'occuper ou que mon conjoint l'occupe sa vie durant. Est-ce possible ? »

► **Françoise**, 67 ans



Bien sûr !

Dans ce cas, vous ne transmettez que la nue-propriété du bien et vous pouvez utiliser votre habitation, ou en percevoir des revenus, le restant de vos vies. Apprentis d'Auteuil n'en deviendra pleinement propriétaire qu'au décès du dernier des conjoints.

Valérie Bouvet-Guérin,

Directrice Legs, Assurances-vie et Donations,
répond à vos questions.

« Je suis heureux de contribuer à l'avenir de la jeunesse en difficulté.

Je suis propriétaire d'un petit appartement que je loue. Je n'ai personne à qui le transmettre et à mon âge, je ne veux plus avoir à m'en occuper. J'ai choisi d'en faire donation à Apprentis d'Auteuil et je suis heureux de savoir que sa vente permettra de construire un nouvel avenir aux enfants en détresse.

En plus, je n'ai aucun frais à payer. »

► **Jacques**, 82 ans

Vous voulez plus d'informations ?

N'hésitez pas à nous contacter au 01 44 14 76 20 ou à télécharger notre brochure d'informations.



LA DONATION : AGIR MAINTENANT ET POUR LONGTEMPS

La confiance peut sauver l'avenir

Avec la donation temporaire d'usufruit (DTU), le donateur conserve la nue-propriété du bien et cède, pour une durée minimum de 3 ans, les fruits ou revenus à une fondation reconnue d'utilité publique telle qu'Apprentis d'Auteuil.

Vous donnez à Apprentis d'Auteuil, pour une durée limitée :

• **les revenus produits par un capital ou un portefeuille-titre,**

• **le libre usage d'un bien immobilier ou ses revenus locatifs.**

Le bénéficiaire en dispose librement pour la durée de la donation et/ou perçoit les revenus (dividendes, loyers). Une telle opération peut donc vous permettre, tout en soutenant Apprentis d'Auteuil, d'alléger le temps de la donation, votre fiscalité sur le plan de l'impôt sur le revenu comme sur l'impôt sur la Fortune Immobilière.

VOTRE DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT EN QUESTION

« *Quels sont concrètement pour moi les avantages de faire une donation temporaire d'usufruit ?* »

► **Martine**, 69 ans



Credit : © Besnard/Apprentis d'Auteuil

L'atout principal de cette donation est de vous permettre de sortir fiscalement à la fois le bien et les revenus générés de votre patrimoine, pour une certaine durée. Cette donation présente un autre avantage qui tient à sa durée déterminée, trois ans au minimum. Vous avez ainsi la garantie de pouvoir récupérer la pleine propriété de votre bien à l'échéance convenue, sans droit à payer.

Valérie Bouvet-Guérin,

Directrice Legs, Assurances-vie et Donations,
répond à vos questions.

« *J'ai décidé de faire une donation temporaire d'usufruit à Apprentis d'Auteuil.*

Je trouve que c'est avantageux, puisqu'en donnant durant 5 ans les loyers d'un petit studio dont je suis propriétaire à la fondation, je ne suis plus taxable sur ce bien. C'est une façon pour moi d'être présent auprès des enfants. »

► **François**, 75 ans

Vous voulez plus d'informations?

N'hésitez pas à nous contacter au 01 44 14 76 20 ou à télécharger notre brochure d'informations.